



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

N^o : 1000330718

TITRE :

SYSTÈME DE DÉCLARATION VOCALE



Objet et contenu de la présente demande de renseignements

La présente demande de renseignements vise à recueillir des renseignements sur la disponibilité et l'accessibilité des services décrits en détail à l'appendice A.

Cette demande de renseignements porte sur le système de reconnaissance vocale.

Le document vise à établir un dialogue avec l'industrie et à obtenir ses commentaires.

La demande de renseignements comprend les parties suivantes :

- **PARTIE I — Processus de demande de renseignements** : Information sur l'objectif de la demande de renseignements et sur la procédure à suivre pour y répondre;
- **PARTIE II — Questions destinées à l'industrie** : Les questions auxquelles l'industrie est invitée à répondre dans le cadre de la présente demande de renseignements;
- **PARTIE III : APPENDICES** : Renseignements sur la FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE DÉCLARATION VOCALE POUR LES CLIENTS DE L'IMMIGRATION de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)
- **ANNEXE A : Glossaire**
- **ANNEXE B : Définitions**



PARTIE I : PROCESSUS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

La présente demande de renseignements vise à obtenir de l'information détaillée auprès des fournisseurs. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a dressé une liste de questions ci-dessous et demande aux fournisseurs de donner des réponses détaillées, afin que l'Agence puisse réunir des renseignements sur le système de reconnaissance vocale.

La présente demande de renseignements ne constitue pas un engagement à l'égard d'achats ou de contrats futurs. Au moment de rédiger leurs réponses, les fournisseurs doivent se reporter à l'appendice A.

1. Présentation

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) souhaite recueillir des renseignements sur la disponibilité et l'accessibilité des services énumérés à l'appendice A.

L'ASFC souhaite obtenir les commentaires de l'industrie sur les questions ci-après :

- i) la disponibilité de leurs services et leur capacité à assurer la prestation des services énumérés à l'appendice a de la partie III de la présente demande de renseignements;
- ii) les questions posées à la partie II de la présente demande de renseignements.

L'ASFC a l'intention d'utiliser les commentaires obtenus aux points (i) et (ii) afin de déterminer la marche à suivre à savoir si elle doit ou non faire l'acquisition, la mise en œuvre et la gestion de ces services et de quelle manière, et, dans l'affirmative, consolider sa méthode d'approvisionnement.

La présente demande de renseignements vise à mieux comprendre les capacités et la maturité de l'industrie en ce qui concerne l'aptitude du secteur privé à fournir un système de reconnaissance vocale à l'ASFC.



2. Nature et format des réponses demandées

Le présent document ne constitue pas un appel d'offres. Elle ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat. De ce fait, les fournisseurs éventuels des biens ou des services décrits dans cette demande de renseignements ne doivent pas réserver des stocks ou des installations ni affecter des ressources en fonction des renseignements présentés dans la demande de renseignements. Celle-ci ne donnera pas lieu non plus à l'établissement d'une liste de fournisseurs. Par conséquent, le fait qu'un fournisseur éventuel réponde ou non à cette demande de renseignements ne l'empêchera pas de participer à tout processus d'acquisition ultérieur. En outre, la présente demande de renseignements n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et des services qui y sont décrits. Elle vise seulement à obtenir les commentaires de l'industrie sur les points qui y sont abordés.

3. Coûts associés aux réponses

Le Canada ne remboursera pas les dépenses engagées pour répondre à la présente demande de renseignements.

4. Traitement des réponses

- (a) **Utilisation des réponses** : Les réponses ne seront pas soumises à une évaluation officielle. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'acquisition ou tous les documents préliminaires joints à la présente demande de renseignements. Le Canada examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture de la demande de renseignements. Cependant, s'il le juge opportun, il pourra examiner les réponses reçues après la date de clôture de la demande de renseignements.
- (b) **Équipe d'examen** : Une équipe constituée de représentants du client se chargera d'examiner les réponses. Le Canada se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou d'utiliser des ressources du gouvernement, s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses. La totalité des réponses ne seront pas nécessairement soumises à l'examen de tous les membres de l'équipe d'examen
- (c) **Confidentialité** : Les répondants devraient indiquer les parties de leur réponse qu'ils jugent de nature exclusive ou confidentielle. Le Canada traitera les réponses selon les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- (d) **Activité de suivi** : Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser des questions supplémentaires ou leur demander des précisions quant à un aspect ou à un autre d'une réponse. Le Canada pourra également publier d'autres demandes de renseignements dans le cadre du présent projet.



Contenu de la demande de renseignements

Le document compris dans la demande de renseignements demeure un document évolutif, et les répondants ne devraient pas supposer que de nouvelles clauses ou exigences ne seront pas ajoutées à toute demande de soumissions que le Canada publiera ultérieurement. Les répondants ne devraient pas non plus supposer qu'aucune des dispositions ou aucun des besoins ne sera supprimé ou révisé. On demande aux répondants de faire part de leurs observations concernant cet aspect du document préliminaire.

5. Terminologie

Les termes utilisés dans la présente demande de renseignements sont définis à l'annexe A – Glossaire.

6. Données volumétriques

Les données volumétriques sont fournies aux répondants à titre d'information seulement. Même si ces données sont les meilleures disponibles à l'heure actuelle, le Canada ne peut garantir qu'elles sont complètes ou exemptes d'erreurs.

7. Format des réponses

- (a) **Page couverture** : Si la réponse comporte plusieurs documents, les répondants doivent indiquer sur la page couverture de chacun le titre de la réponse, le numéro de la demande de renseignements, le numéro du document et la dénomination sociale complète du répondant.
- (b) **Page de titre** : La première page de chaque document de la réponse, qui suit la page couverture, doit être la page titre sur laquelle devraient figurer les éléments suivants :
 - i. le titre de la réponse du répondant et le numéro de document;
 - ii. le nom et l'adresse du répondant;
 - iii. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
 - iv. la date;
 - v. le numéro de la demande de renseignements.
- (c) **Système de numérotation** : Les répondants sont priés d'utiliser dans leur réponse un système de numérotation correspondant à celui de la présente demande de renseignements. Les références à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures accompagnant la réponse doivent respecter ce même système.



- (d) **Nombre d'exemplaires** : Le Canada demande aux répondants de transmettre leur réponse dans un document PDF non protégé (c'est-à-dire sans mot de passe) qu'ils enverront par courrier électronique à l'adresse Sophon.Proulx@cbsa-asfc.gc.ca, si la taille du document est inférieure à 6 Mo. Si la taille du document est supérieure, les répondants sont priés d'enregistrer un exemplaire de leur document PDF (version 2003 ou ultérieure) sur deux disques compacts (CD-R) ou deux disques vidéo numériques (DVD-R) et de les envoyer par la poste à l'adresse indiquée à la section 9 ci-dessous.

8. Demandes de renseignements

Comme il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner, le Canada ne répondra pas nécessairement par écrit et ne distribuera pas forcément les réponses aux répondants. Les demandes doivent être transmises au plus tard le **9 juin 2016**. Les répondants peuvent envoyer leurs demandes de renseignements à :

Autorité contractante :

Sophon Proulx, chef d'équipe intérimaire

Division des opérations en matière d'approvisionnement et de passation des marchés stratégiques

Direction générale du contrôle

Agence des services frontaliers du Canada

355, chemin North River

Ottawa (Ontario) K1A 0L8

Téléphone : 343-291-5725

Courriel : Sophon.Proulx@cbsa.gc.ca

9. Présentation des réponses

Délai de présentation des réponses et adresse d'expédition : Les organisations qui souhaitent fournir une réponse doivent transmettre celle-ci à l'autorité contractante indiquée ci-dessus au plus tard le **9 juin 2016**.

Responsabilité concernant le dépôt des réponses : La responsabilité de faire parvenir les réponses à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement au répondant.

Identification des réponses : Les répondants doivent veiller à ce que leur nom, leur adresse, le numéro de la demande et la date de clôture figurent lisiblement sur l'enveloppe contenant la réponse.

Renvoi des réponses : Les réponses à la présente demande de renseignements ne seront pas renvoyées.



PARTIE II : QUESTIONS DESTINÉES À L'INDUSTRIE

L'ASFC demande aux fournisseurs de fournir ce qui suit :

1. PROFIL DE L'ENTREPRISE

Chaque fournisseur doit fournir les renseignements suivants :

- a. Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de l'entreprise;
- b. Le nom de la personne-ressource de l'entreprise et son numéro de téléphone;
- c. Des renseignements généraux sur l'entreprise (emplacement de la société mère; coordonnées du représentant de l'entreprise et du distributeur au Canada, le cas échéant; type de produits vendus et adresse du site Web). L'ASFC peut demander des coordonnées supplémentaires en tout temps.

2. QUESTIONS

L'ASFC demande aux fournisseurs de répondre aux questions ci-dessous. Si une question n'est pas pertinente à votre solution, veuillez préciser pour quel motif.

Tableau 1 — Questions de fond

Question de l'ASFC	Réponse du fournisseur
1. Veuillez indiquer le mandat de votre organisation, plus particulièrement de quelle façon il appuie l'exécution de la loi en matière d'immigration.	
2. Décrivez les composantes de la solution technique de votre système de déclaration vocale et de quelle manière il dessert le Canada 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à longueur d'année et comprend au minimum : <ol style="list-style-type: none"> a. Un sous-système biométrique de reconnaissance vocale; b. Un sous-système pour le traitement opérationnel des déclarations vocales. 	



Tableau 2 — Questions liées à l'architecture

Question de l'ASFC	Réponse du fournisseur
<p>3. Décrivez comment votre solution permettra à l'ASFC de surveiller, de contrôler et de vérifier l'accès à ses données dans l'ensemble de l'environnement.</p>	
<p>4. Précisez de quelle manière votre sous-système biométrique de reconnaissance vocale comprend :</p> <p>a. Un module d'inscription des clients à la déclaration vocale qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. permet la saisie de l'empreinte vocale biométrique des clients; b. permet de vérifier l'identité des clients lorsqu'ils téléphonent pour faire leur déclaration; c. permet de détecter l'identité des appelants et les autres usurpations d'identité; d. permet de localiser les clients grâce à une technologie de localisation offerte par les entreprises de télécommunications mobiles, si ceux-ci utilisent un appareil mobile sans fil; e. Permet de configurer le système de déclaration vocale afin d'ajuster tous les paramètres, notamment les invites téléphoniques, les délais d'inactivité, le choix des langues, etc. 	
<p>5. Décrivez de quelle manière votre sous-système pour le traitement opérationnel des déclarations vocales fournira au minimum :</p> <p>a. Un processus opérationnel de systèmes de TI et une interface utilisateur qui agit comme logiciel frontal pour le système et :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. permet de planifier l'inscription des clients et de générer des rapports et des lettres de nature administrative (p. ex., directives sur l'inscription et la déclaration, conditions); b. permet de produire des rapports afin 	



Question de l'ASFC	Réponse du fournisseur
<p>de répertorier les clients qui ne sont pas en conformité, ainsi que d'ajouter, de créer et de mettre à jour des notes relatives au suivi de la conformité, des profils de clients et les historiques de déclarations;</p> <ul style="list-style-type: none"> c. permet d'effectuer toutes les autres tâches administratives et d'entretien inhérentes à la gestion des utilisateurs, à l'exportation des données et à la gestion des clients. d. offre une interface utilisateur bilingue – anglais et français. 	
<p>6. Préciser de quelle manière votre solution satisfait aux exigences non fonctionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La capacité d'utiliser les services de téléphonie cellulaire et filaire; b. La capacité de traiter 100 000 déclarations de clients actifs au cours de la même période; c. La fourniture d'un soutien à l'échelle nationale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7; d. Le temps de réponse pour une demande d'inscription – 10 secondes; e. La capacité de traiter de manière simultanée les déclarations téléphoniques d'au moins 30 clients; f. Un système de sécurité qui protège toutes les données inactives et de passage au moyen d'un puissant système de chiffrement; g. Les services de soutien qui suivent : <ul style="list-style-type: none"> a. Une ligne d'assistance sans frais destinée l'ASFC pour répondre aux problèmes liés aux déclarations; b. Une ligne d'assistance sans frais accessible aux utilisateurs partout au Canada. 	



Tableau 3 — Questions liées aux fonctionnalités

Questions de l'ASFC	Réponse du fournisseur
7. Pouvez-vous fournir une démonstration en direct ou un compte de démonstration de votre solution ou produit?	

Tableau 4 — Questions liées à l'intégration

Question de l'ASFC	Réponse du fournisseur
8. Veuillez décrire la capacité de votre solution à échanger de manière sécurisée des données avec les systèmes externes.	

Tableau 5 — Questions liées au soutien

Question de l'ASFC	Réponse du fournisseur
9. Comment fournissez-vous un soutien pour la solution, notamment l'application des correctifs de sécurité, la mise en œuvre des mesures de correction des vulnérabilités connues et le dépannage et la résolution d'incidents ou de problèmes liés aux modules cryptographiques (s'il y a lieu)?	

Tableau 6 — Questions liées aux licences

Question de l'ASFC	Réponse du fournisseur
10. De quelle façon attribuez-vous habituellement les licences de votre produit (p. ex., selon le type d'utilisateur, par serveur, par UCT, en fonction d'utilisateurs concurrents, à l'échelle de l'entreprise)?	
11. Combien de licences d'utilisation individuelles faut-il acheter pour obtenir une licence d'utilisation à l'échelle de l'organisation?	
12. Avez-vous une solution TI sécurisée déjà approuvée par le gouvernement du Canada?	



Question de l'ASFC	Réponse du fournisseur
13. Veuillez préciser le modèle de prévision des coûts pour votre solution.	

3. AUTRES SUGGESTIONS

Avez-vous (le répondant) des suggestions ou des préoccupations à l'égard des renseignements répertoriés à l'appendice A. Dans l'affirmative, veuillez les énoncer et formuler toute recommandation que vous pourriez mettre en application pour y répondre.



PARTIE III : APPENDICES

APPENDICE A – FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE DÉCLARATION VOCALE POUR LES CLIENTS DE L'IMMIGRATION

A. PRÉSENTATION

L'agence des services frontaliers du Canada (ASFC) sollicite les commentaires de l'industrie en ce qui concerne la gestion et la fourniture d'un programme axé sur la gestion des risques, permettant d'assurer la surveillance et la conformité des déclarations vocales, qui est destiné aux personnes faisant partie intégrante du continuum de l'exécution de la loi dans les bureaux intérieurs. Les renseignements fournis contribueront à l'élaboration du programme de déclaration vocale de l'ASFC en vue de mieux répondre aux besoins de l'Agence.

B. CONTEXTE

Le programme d'exécution de la loi dans les bureaux intérieurs de l'ASFC, lequel est fondamental pour assurer l'intégrité du système d'immigration et de protection des réfugiés du Canada, se compose des quatre secteurs d'activités suivants : renvois, audiences, détentions et enquêtes. Ces secteurs agissent de façon synchronisée dans un but commun qui consiste à repérer et à renvoyer du Canada les personnes interdites de territoire, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR).

L'un des principaux défis de l'ASFC dans le cadre de l'exécution de la loi concerne les clients qui se servent de la fuite comme tactique pour se soustraire à leur renvoi. L'ASFC utilise la déclaration en personne pour assurer la surveillance des clients faisant l'objet d'une mesure de renvoi et qui présente un risque modéré de ne pas se présenter dans le cadre de leur renvoi du Canada en vertu de la loi, ou qui sont réputés non conformes.

Dans le rapport de la vérificatrice générale d'avril 2003 à l'intention d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), la vérificatrice générale a fait part de ses préoccupations envers le nombre de mandats non exécutés concernant les clients faisant l'objet de mesures de renvoi, et a recommandé l'amélioration du suivi des cas de renvoi. En vue de répondre directement à cette préoccupation, le Centre d'exécution de la loi de Toronto a mis en œuvre un système de déclaration vocale automatisé à l'intention des clients à faible risque.

À titre de solution de rechange à la déclaration en personne, le système de déclaration vocale actuel utilise l'empreinte vocale biométrique pour assurer la surveillance des personnes à intervalles réguliers, jusqu'à leur renvoi du Canada ou leur obtention du statut de résident permanent. La déclaration vocale axée sur la biométrie a influé de manière positive sur l'affectation des ressources dans la région du Grand Toronto, grâce à la réduction du nombre mensuel de déclarations en personne, soit 5 000 entrevues de déclarations mensuelles en personne par mois. L'ASFC cherche à étendre le système de déclaration vocale à l'échelle nationale et, bien que le système actuel de déclaration vocale accepte uniquement les appels depuis le réseau fixe, un programme élargi pourrait accueillir les appels de déclaration vocale au moyen des téléphones mobiles (cellulaires, téléphones intelligents, etc.).



Les téléphones filaires traditionnels, qui fonctionnent sous la technologie actuelle axée sur l'identification de la localisation de l'appelant, ont été remplacés par les téléphones mobiles et les téléphones Internet (voix sur le protocole Internet). L'utilisation accrue de la technologie des téléphones mobiles et Internet influera sur le programme et la solution exigée pour le système de déclaration vocale de l'ASFC.

C. EXIGENCES LIÉES AU SYSTÈME DE DÉCLARATION VOCALE

L'ASFC exige que les fournisseurs offrent des solutions et des services techniques qui appuient les objectifs globaux du programme de déclaration vocale.

1. Exigences liées au système de déclaration vocale

1.1. Architecture fondamentale du système

Le système de déclaration vocale exigé par l'ASFC consistera en deux principales composantes, lesquelles seront offertes par le fournisseur.

1) Un sous-système biométrique de reconnaissance vocale qui agira comme système principal et qui traitera toutes les activités rattachées à la composante biométrique et téléphonique de la déclaration vocale; notamment l'inscription des clients (obtention d'une empreinte vocale biométrique) et la confirmation de l'identité des clients lorsqu'ils appellent pour effectuer leur déclaration grâce à la mise en correspondance de leur empreinte vocale et la vérification et la localisation du téléphone duquel ils appellent.

2) Un sous-système pour le traitement opérationnel des déclarations vocales, qui agira à titre de logiciel frontal et de portail et qui traitera l'ensemble des activités et du flux des travaux qui sont rattachés à la déclaration vocale en ce qui a trait à la gestion, à la conformité et aux déclarations.

1.2. Exigences liées au système de déclaration vocale à niveau élevé

1.2.1. Le sous-système biométrique de reconnaissance vocale

- Module d'inscription des clients à la déclaration vocale
 - Un système d'inscription des clients automatisé (réponse vocale interactive) à assistance vocale qui établira l'identité des clients au moyen d'un identificateur-client unique (ICU) et de la mise en correspondance de cet ICU à leur empreinte vocale biométrique.
 - Il doit permettre l'inscription du client, indépendamment de la langue.
 - Des invites doivent être accessibles dans différentes langues, assorties de la possibilité de les modifier et d'ajouter des langues.
 - Il doit permettre l'inscription au moyen des téléphones cellulaires.
 - L'architecture sous-jacente doit reposer sur des normes ouvertes et non pas sur un système propriétaire fermé.



- Module de vérification des clients du système de déclaration vocale
 - Il doit pouvoir confirmer l'identité d'un client qui appelle pour effectuer sa déclaration vocale, grâce à la comparaison de l'empreinte vocale biométrique à l'empreinte de l'appelant pour s'assurer de leur correspondance.
 - En ce qui a trait aux téléphones mobiles, il doit vérifier la localisation de l'appelant et le numéro de téléphone à l'aide des services de détection de l'usurpation de l'enregistrement automatique du numéro (EAN) et de l'identification de l'appelant et des services de localisation offerts par les entreprises de télécommunications mobiles.
 - Il doit être doté d'une technologie contre les fraudes pour déceler l'utilisation d'enregistrement ou d'autres techniques d'usurpation de la voix.
 - Il doit pouvoir s'adapter aux changements dans la voix des clients au fil du temps.
 - Il doit permettre le transfert d'un appel à un numéro de téléphone pouvant être configuré si un indicateur a été paramétré pour permettre l'acheminement de l'appel d'un client à un agent de l'ASFC si celui-ci doit lui parler directement.
- Module de configuration pour les inscriptions et la vérification des clients du système de déclaration vocale
 - La capacité de configurer le système de déclaration vocale (invites téléphoniques, délais d'inactivité, préférences linguistiques, etc.).

1.2.2. Le sous-système pour le traitement opérationnel des déclarations vocales doit comprendre, au minimum :

- Une capacité d'accès par Internet.
- De solides contrôles d'accès des utilisateurs et la configuration de rôles.
- Toutes les communications doivent s'effectuer au moyen d'une connexion chiffrée.
- Processus opérationnel des systèmes de TI et interface
 - Ils agiront comme logiciel frontal pour le contrôle du sous-système biométrique de reconnaissance vocale;
 - Ils feront appel à des protocoles de communication ouverts pour la communication avec le programme secondaire afin de permettre au sous-système biométrique d'être contrôlé par les systèmes de gestion des cas de l'organisation (SNGC et SMGC) actuels et futurs.
- Module de gestion des clients du système de déclaration vocale
 - La capacité de planifier l'inscription des clients;
 - La création et la modification des profils de clients, notamment le nom, l'adresse et les renseignements personnels;
 - La capacité de générer des rapports et des lettres de nature administrative (p. ex., directives sur l'inscription et la déclaration des clients, conditions).



- 15 sur 16 -

- Module de surveillance de la conformité des déclarations vocales
 - Toutes les données doivent être entreposées dans une base de données SQL aux normes ouvertes.
 - Il doit permettre la production de rapports sur tous les aspects des données associées aux déclarations. Voici des exemples de rapports :
 - Des rapports permettant de répertorier les clients dont la déclaration vocale n'est pas conforme;
 - Des rapports sur le profil des clients qui renferment l'historique des déclarations et les modifications aux conditions de déclaration.
 - Il doit permettre la création et la modification de rapports spéciaux et automatisés, et de rapports automatisés acheminés par courriels aux utilisateurs selon les besoins des clients.
 - La capacité d'ajouter, de créer et de mettre à jour des observations liées à la surveillance de la conformité.

1.3. La liste des exigences NON fonctionnelles doit comprendre :

- La capacité d'utiliser les services de téléphonie cellulaire et filaire.
- La capacité de traiter 100 000 déclarations de clients actifs au cours de la même période.
- La fourniture d'un soutien à l'échelle nationale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Le temps de réponse pour une demande d'inscription – 10 secondes.
- La capacité de traiter de manière simultanée les déclarations téléphoniques d'au moins 30 clients.
- Un puissant système de chiffrement pour les données inactives et de passage.
- La possibilité d'établir une interface par l'entremise des systèmes de TI de l'ASFC. Le transfert des données du système de données actuel s'effectue au moyen du téléchargement en amont et en aval des fichiers XML.
- Une interface utilisateur bilingue (anglais et français).
- Les services de soutien qui suivent :
 - Une ligne d'assistance sans frais destinée à l'ASFC pour répondre aux problèmes liés aux déclarations;
 - Une ligne d'assistance sans frais accessible aux utilisateurs partout au Canada.



ANNEXE A : Glossaire

Sigle	Description
UCT	Unité centrale de traitement
SNGC	Système national de gestion des cas
SMGC	Système mondial de gestion des cas
SQL	Langage d'interrogation structuré
DV	Déclaration vocale

ANNEXE B : Définitions

Terme	Définition
Exécution de la loi en matière d'immigration	Activités axées sur l'identification, la déclaration et le renvoi des personnes interdites de territoire au Canada conformément à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> .